



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de POLINCOVE,
VU le Code des Communes
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la Circulaire Ministérielle (Intérieur) n°86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

Vu la décision du Conseil Municipal de POLINCOVE actant la décision de réaliser des travaux de rénovation de la place de l'église sise rue du Moulin, commune de Polincove,
Vu l'avis favorable de la DDTM du Pas-de-Calais validant la nature des travaux prévus, et notifié par mail du 22 juillet 2025,

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité sur ladite place de l'église pendant la phase travaux qui seront réalisés par l'entreprise SOTRAPAC,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du Jeudi 28 Août 2025 au Mercredi 17 Septembre 2025 inclus, la circulation sera interdite sur la Place de l'Église, située rue du Moulin, commune de Polincove.

ARTICLE 2 : Cette restriction consistera en :

- **interdiction de stationner sur le périmètre de ladite place pendant toute la durée des travaux**
- **la desserte des riverains ne sera pas possible via l'utilisation de véhicules**
- **les riverains devront mettre leur poubelle au bord de la rue du Moulin**
- **la porte donnant accès au cimetière et à l'église restera fermée mais les piétons pourront y accéder via l'impasse Hioche.**

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et adaptée par les soins des services de l'entreprise SOTRAPAC

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire de Mairie, l'entreprise SOTRAPAC et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

Fait à POLINCOVE, le 27/08/2025

Le Maire,

Thierry Rouzé